F

Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/NOV21/**1/2/2**	
Date	3 novembre 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A26	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC77	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA18	●

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT INTERMÉDIAIRE MODIFIÉ DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

(À la date du mercredi 3 novembre 2021 à 9 heures)

Note de la Commission de vérification des pouvoirs

Résumé :	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992 et soumet le deuxième rapport intermédiaire ci-après.
Mesures à prendre :	Assemblée du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

1.1 La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport intermédiaire modifié en application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992.

1.2 La Commission a fondé ses délibérations sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et sur les lignes directrices fournies dans la circulaire IOPC/2015/Circ.4.

1.3 Depuis la publication du rapport intermédiaire de la Commission de vérification des pouvoirs (IOPC/NOV21/1/2/1), le Cameroun a présenté la lettre lui conférant ses pouvoirs avant 23 h 59 le mardi 2 novembre 2021.

1.4 La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie à distance le mercredi 3 novembre 2021 à 9 heures et a examiné les pouvoirs de la délégation du Cameroun, qu'elle a jugés en bonne et due forme.

1.5 Le tableau donnant la liste des 83 États Membres habilités à voter au deuxième tour de scrutin figure à la section 2, ci-après.

2 Examen des pouvoirs

2.1 Les 83 États Membres ci-après sont habilités à voter au deuxième tour de scrutin :

Afrique du Sud	France	Nigéria
Algérie	Géorgie	Norvège
Allemagne	Ghana	Nouvelle-Zélande
Angola	Grèce	Oman
Antigua-et-Barbuda	Guyana	Palaos
Argentine	Îles Cook	Panama
Australie	Îles Marshall	Pays-Bas
Bahamas	Inde	Philippines
Belgique	Iran (islamique république d')	Pologne
Brunei Darussalam	Irlande	Portugal
Bulgarie	Islande	Qatar
Cambodge	Israël	République de Corée
Cameroun	Italie	Royaume-Uni
Canada	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Chine[<1>]	Japon	Sénégal
Chypre	Lettonie	Serbie
Colombie	Libéria	Singapour
Côte d'Ivoire	Lituanie	Sri Lanka
Croatie	Luxembourg	Suède
Danemark	Madagascar	Suisse
Dominique	Malaisie	Thaïlande
Émirats arabes unis	Malte	Trinité et Tobago
Équateur	Maroc	Tunisie
Espagne	Maurice	Turquie
Estonie	Mexique	Uruguay
Fédération de Russie	Monaco	Vanuatu
Fidji	Monténégro	Venezuela (République bolivarienne du)
Finlande	Nicaragua	

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992, le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invités à prendre note du rapport intermédiaire modifié de la Commission de vérification des pouvoirs.

_____

[<1>] La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.